

PRÉAMBULE

Arkema est un leader international de matériaux de spécialité, organisé autour de trois segments d'activités (Adhésifs, Matériaux Avancés et Solution de Revêtement), avec des opérations dans près de 55 pays et plus de 21,000 collaborateurs.

Avec plus de 150 sites industriels et de centres de recherche dans le monde, Arkema est présent dans chaque région du globe.

Fort de son ancrage local et territorial, Arkema a toujours prôné un dialogue transparent avec les gouvernements et autorités publiques. Le Groupe entend ainsi contribuer de manière constructive au débat démocratique en apportant aux décideurs publics des informations qui viennent compléter leur réflexion et favoriser une prise de décision équitable et éclairée, dans le strict respect des règles et lois en vigueur ainsi que des principes d'intégrité et de transparence.

L'objectif de cette Politique de Lobbying Responsable (la "Politique") est d'énoncer les principes directeurs qui s'appliquent aux activités d'affaires publiques/gouvernementales d'Arkema, et notamment :

- Permettre aux collaborateurs du Groupe de comprendre ce que sont le lobbying et les affaires publiques/gouvernementales afin qu'ils puissent identifier si une partie de leurs activités répond à la définition ci-dessus et donc aux activités couvertes par cette Politique ; et
- Définir les règles et standards minimaux à respecter par tous les collaborateurs et les tiers qui mènent des activités de lobbying et affaires publiques/gouvernementales pour le compte du Groupe.

Cette Politique peut être complétée par des règles en matière de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales, sous réserve d'une revue préalable par le Directeur Groupe des Affaires Publiques/Gouvernementales et la Direction Juridique, ainsi que d'une validation par le Président du pays concerné.

1. DEFINITIONS

Le lobbying est défini par Transparency International comme *"le fait pour une entité d'intervenir directement ou indirectement auprès des responsables publics, par différents moyens, en vue d'influencer une décision publique dans un sens qui sert des intérêts particuliers, des valeurs ou une cause"*. De manière générale, cela inclut également les efforts mis en œuvre en soutien de ce type de communication, intégrant la préparation et la programmation des activités, la recherche et/ou les travaux de fond destinés, au moment où ils sont réalisés, à être utilisés pour les besoins des activités de lobbying.

Les affaires publiques/gouvernementales incluent toute action ayant comme objectif la promotion des droits et intérêts de l'entreprise ainsi que l'information des institutions gouvernementales/publiques et des décideurs gouvernementaux/publics d'un pays, susceptibles de prendre des décisions pouvant avoir un impact sur les activités de l'entreprise. Cela peut prendre la forme d'un lobbying direct (i.e. un lien direct entre

l'entreprise et les décideurs gouvernementaux/publics) ou indirect, notamment via les fédérations/associations professionnelles dont l'entreprise est membre.

De manière générale, le lobbying et les affaires publiques/gouvernementales n'incluent pas les demandes et requêtes formulées dans le cadre d'une autorisation administrative ou encore les réponses à des appels d'offre publics. Ces activités sont ainsi exclues du champ d'application de cette Politique. Le Responsable Régional Affaires Publiques/Gouvernementales doit dans tous les cas être consulté, en amont, pour confirmer qu'une activité ne tombe pas dans le champ d'application d'une réglementation nationale ou régionale en matière de lobbying imposant une obligation d'enregistrement ou de déclaration.

2. PÉRIMÈTRE

Cette Politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux tiers, sans limite géographique, qui sont susceptibles de mener des activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales pour le compte du Groupe, telles que définies dans la section 1.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Dans ses relations avec les décideurs gouvernementaux/publics, Arkema s'engage à mener ses activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales selon les normes éthiques les plus strictes et dans le respect des lois applicables ainsi que des principes édictés dans le Code de Conduite et d'Éthique des Affaires du Groupe.

Le lobbying ne doit en aucun cas être détourné dans le but d'influencer indûment une décision en incitant les décideurs gouvernementaux/publics à agir ou s'abstenir d'agir en violation de leurs devoirs légitimes.

Arkema ne verse aucune contribution financière à des partis politiques, des élus ou des candidats à une élection.

Aux États-Unis, les collaborateurs d'Arkema ont fait usage de leur droit de constituer un Comité d'Action Politique. Le *Political Action Committee* d'Arkema Inc. (APAC) est une association de salariés enregistrée au niveau fédéral qui collecte les contributions volontaires des employés d'Arkema à des fins politiques et qui décide de leur utilisation, conformément à la législation américaine. A ce titre, les activités de l'APAC sont autorisées aux États-Unis.

Dans les pays où les entreprises sont tenues par la loi de s'enregistrer et de rendre compte de leurs activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales, Arkema se conforme à ces exigences. Arkema est dûment inscrit au « registre de transparence » des institutions européennes et s'est engagé à respecter le code de conduite associé. En France, Arkema rend compte annuellement de ses activités de lobbying et d'affaires gouvernementales/publiques dans le cadre de ses obligations au titre du registre numérique

national des représentants d'intérêts mis en place en 2017 et géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). De même, aux États-Unis, Arkema se conforme à la loi sur la divulgation des activités de lobbying de 1995 et ses amendements ultérieurs en déclarant trimestriellement ses activités de lobbying au Congrès.

4. RÈGLES ET DEVOIRS

4.1 Règles et devoirs des collaborateurs qui exercent des activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales autres que celles exercées par les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales

Au sein d'Arkema, les activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales ne doivent être exercées que par des collaborateurs habilités à le faire.

Tout collaborateur du Groupe qui a l'intention de s'engager dans de telles activités, telles que définies à la section 1, doit en référer :

- Soit (i) au Président du pays concerné, ou (ii) au Directeur Groupe de la Business Unit concernée, ou (iii) au Directeur Groupe de la Direction Fonctionnelle concernée, en fonction de sa ligne hiérarchique matricielle ; ainsi qu'à
- La Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales.

Si un collaborateur a un doute quant au fait qu'une partie de son activité relève ou non du champ d'application des définitions susmentionnées, il doit interroger la Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales.

Une fois leur rôle formellement validé, ces collaborateurs doivent signer la présente Politique et s'engager à respecter les règles suivantes dans toutes leurs interactions avec des institutions, autorités ou organismes publics ou gouvernementaux :

- Toujours s'identifier par leur nom et par l'entreprise pour laquelle ils travaillent ;
- Veiller à ce que les informations qu'ils fournissent soient fiables, vérifiables et à jour ;
- S'abstenir strictement d'obtenir des informations par des moyens illégaux ;
- Se conformer strictement à l'ensemble des lois applicables ainsi qu'au Code de Conduite et d'Ethique des Affaires d'Arkema, à la Politique Anticorruption d'Arkema et aux Lignes Directrices sur les Conflits d'Intérêts d'Arkema.

En outre, tout collaborateur du Groupe contacté par les autorités gouvernementales/publiques pour discuter d'actions et/ou de décisions politiques doit immédiatement en référer à la Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales.

4.2 Règles et devoirs des tiers menant des activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales

Les tiers mandatés pour exercer des activités de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales pour le compte du Groupe doivent obtenir l'approbation préalable de la Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales ainsi que (i) du Président du pays concerné, ou (ii) du Directeur Groupe de la Business Unit concernée, ou

(iii) du Directeur Groupe de la Direction Fonctionnelle concernée - celui responsable des activités concernées par le sujet. Ces tiers doivent être désignés conformément à un mandat écrit signé par l'entité concernée du Groupe. Le cas échéant, la Direction Juridique doit être consultée.

Les tiers désignés doivent signer la présente Politique et s'engager à respecter les règles suivantes dans toutes leurs interactions avec des institutions, autorités ou organismes publics ou gouvernementaux :

- Toujours s'identifier par leur nom et par l'entreprise pour laquelle ils travaillent ;
- Veiller à ce que les informations qu'ils fournissent soient fiables, vérifiables et à jour ;
- S'abstenir strictement d'obtenir des informations par des moyens illégaux ;
- Se conformer strictement à toutes les lois applicables ainsi qu'au Code de Conduite et d'Ethique des Affaires d'Arkema, à la Politique Anticorruption d'Arkema et aux Lignes Directrices sur les Conflits d'Intérêts d'Arkema.

4.3 Règles et devoirs des Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales

La Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales d'Arkema s'engage à contribuer de manière transparente et constructive au dialogue sur les politiques publiques, conformément aux lois applicables ainsi qu'aux règles et politiques internes d'Arkema. A ce titre, les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales s'engagent notamment à respecter les règles suivantes :

- Les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales officiellement désignés comme tels doivent signer la présente Politique. Ils s'engagent à fournir aux décideurs gouvernementaux/publics des informations fiables, vérifiables et à jour. Les positions exprimées doivent être en ligne avec la stratégie décidée par le Comité Exécutif du Groupe, et notamment la trajectoire de décarbonation du Groupe approuvée par l'initiative Science Based Targets (STBi) conforme à l'Accord de Paris. Les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales s'abstiennent strictement d'obtenir des informations par des moyens illégaux et doivent se conformer au Code de Conduite et d'Ethique des Affaires d'Arkema, à la Politique Anticorruption d'Arkema et aux Lignes Directrices sur les Conflits d'Intérêts d'Arkema.
- Les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Ils doivent notamment s'enregistrer auprès des institutions auprès desquelles les activités de lobbying sont menées, lorsqu'elles existent, et remplir toute obligation de déclaration applicable. Tout enregistrement doit être signalé au Directeur Groupe des Affaires Publiques/Gouvernementales.
- Les Responsables Affaires Publiques/Gouvernementales doivent tenir une liste des réunions qui entrent dans le champ d'application des activités énoncées à la section 1, conformément aux exigences régionales en vigueur en matière de déclaration.

4.4 Règles relatives aux associations/fédérations professionnelles

Chaque entité du Groupe, Business Unit et/ou Direction Fonctionnelle, selon le cas, doit tenir à jour un registre des associations/fédérations professionnelles dont elle est membre, en utilisant l'outil dédié mis en place par Arkema à cet effet. Ce registre doit inclure le nom des représentants de l'entité, la Business Unit, la Direction Fonctionnelle du Groupe au sein de ces associations/fédérations, le montant de la cotisation et toute autre information requise par les lois locales.

L'entité, la Business Unit, la Direction Fonctionnelle du Groupe doit s'enquérir de l'alignement des associations/fédérations professionnelles dont il est membre avec l'Accord de Paris. Si les associations/fédérations professionnelles répondent négativement ou ne fournissent pas de réponse, la situation doit être signalée au Directeur Groupe des Affaires Publiques/Gouvernementales.

5. MISE EN ŒUVRE

La présente Politique est sous la responsabilité de la Direction des Affaires Publiques/Gouvernementales d'Arkema. Elle fait l'objet d'une revue régulière et est modifiée en fonction des besoins et de l'évolution des pratiques.

Comme indiqué en préambule, cette Politique peut être complétée par des règles en matière de lobbying et d'affaires publiques/gouvernementales spécifiques à certains pays, sous réserve d'une revue préalable par le Directeur Groupe des Affaires Publiques/Gouvernementales et la Direction Juridique, ainsi que l'approbation préalable du Président du pays concerné.

Cette Politique a été validée par le Comité Exécutif d'Arkema et est disponible sur le site internet du Groupe.

Groupe Arkema – Dernière mise à jour : Juillet 2025